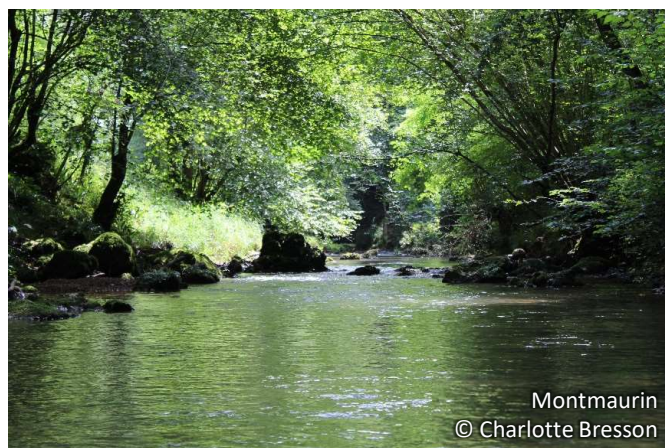
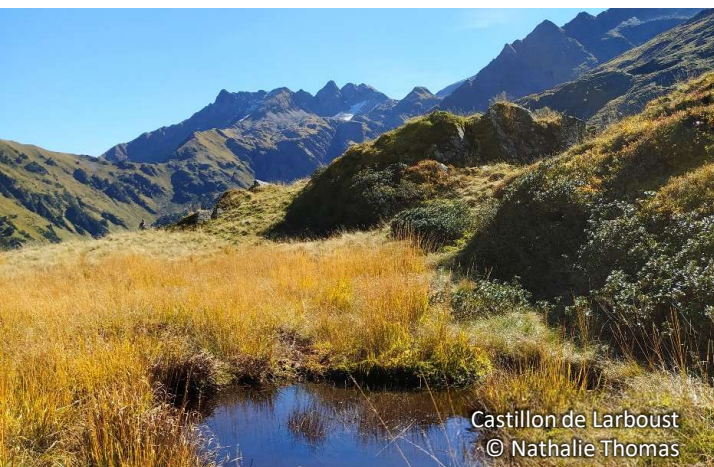




Règlement d'intervention financière unique : Préservation et régénération des milieux naturels



Objectif général

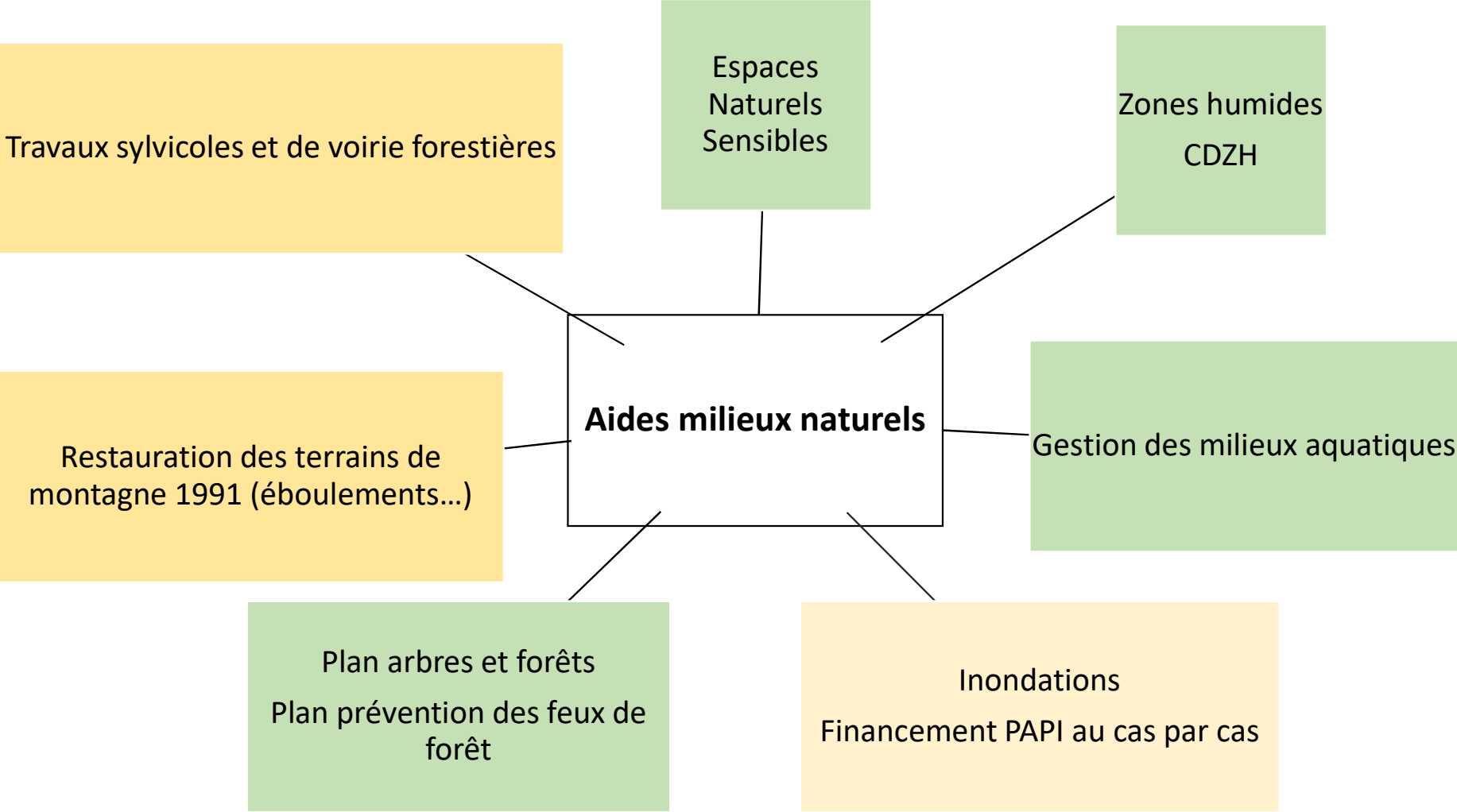
- Contexte nouvelle politique de bifurcation écologique
- Objectif : refonte des dispositifs d'aides pour élaborer un règlement unique intégrant les espaces naturels sensibles, les zones humides, les cours d'eau et les risques naturels, dans un objectif de gestion intégrée et de résilience face au changement climatique
- Calendrier : adoption session de juin 2025 et application en suivant

Objectifs

Objectifs :

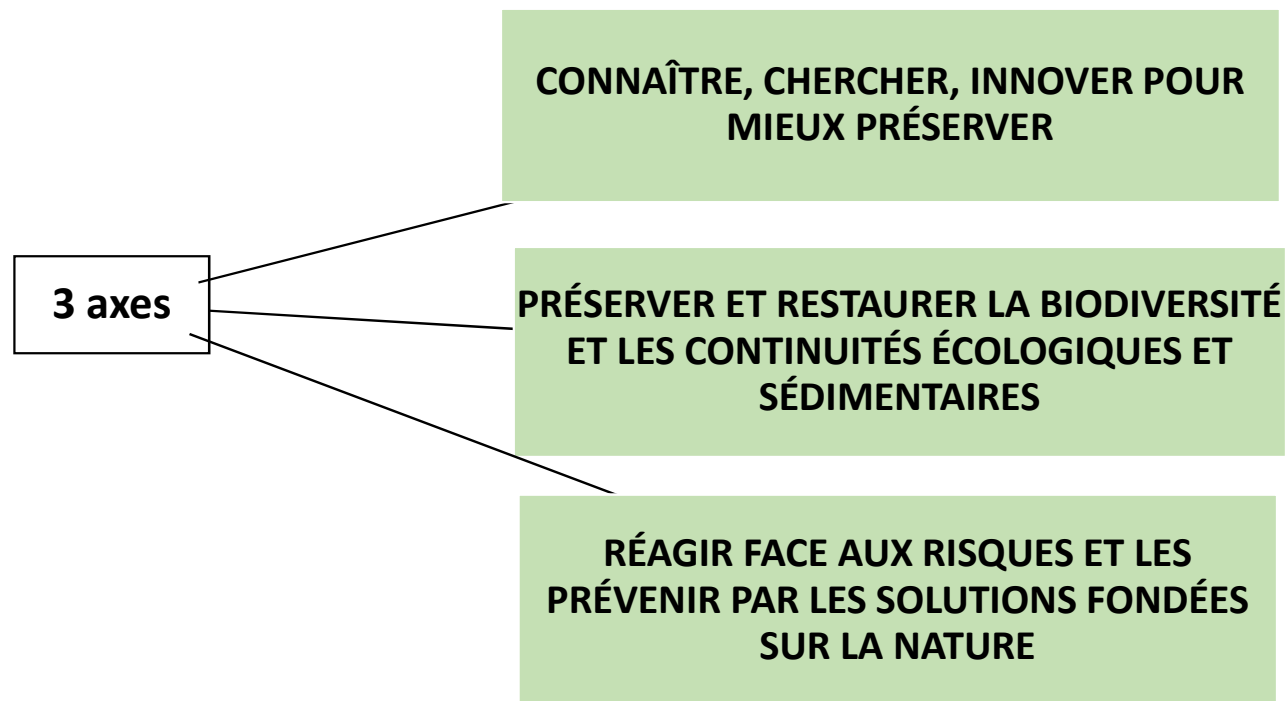
- inscrire l'action du Cd31 en matière de préservation des milieux et ressources naturels dans **une stratégie globale d'adaptation /atténuation au changement climatique** ;
- prioriser les leviers d'actions favorisant la capacité de résilience des milieux naturels face au changement climatique et mettant en avant les solutions fondées sur la nature ;
- favoriser les synergies avec les autres co-financeurs dans une logique de cumul des forces ;
- apporter une simplification administrative pour faciliter à la fois l'instruction et la lisibilité du règlement auprès des porteurs de projets.

Les règlements actuels



Structure

- Une partie «administrative» commune (champs d'application, modalités de paiement...)
- Des fiches techniques particulières articulées autour de 3 grands axes :



Partie administrative

- **Fourchette de taux**

⇒ plus-value sur l'ajustement des co financements

⇒ levier pour inciter à des projets ambitieux (innovant/ adaptation au changement climatiques)

- **Plafonds** (*sur montant des travaux subventionnables*)

- Incitation forte à la recherche d'autres **co-financements**

- Complémentarité des taux / synergie avec l'Agence de l'Eau (cumul des forces)

- Harmonisation des taux (ENS, CDZH)

- Pas de distinction communes urbaines / rurales

Le règlement

Axe 1 : Connaître, rechercher et innover pour mieux préserver

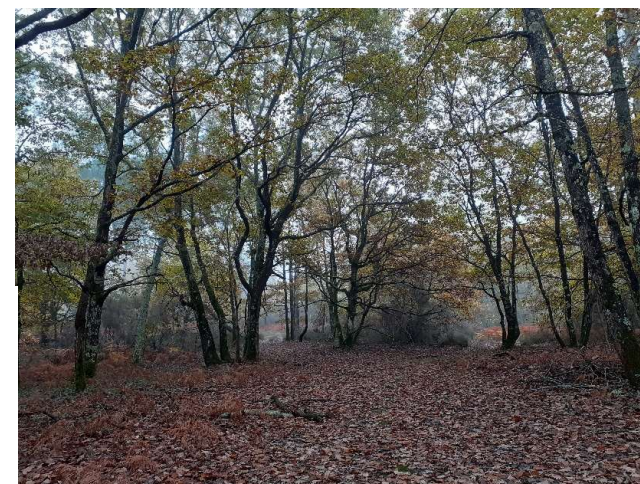
1-Etudes :
acquisition et
partage de
connaissances

2-Élaboration,
évaluation et
actualisation du
Plan de Gestion
ENS ou CDZH

3-Élaboration
du Plan de
gestion du
patrimoine
arboré et/ou du
Plan de Gestion
Cynégétique



- ⇒ Etudes en lien avec labellisation ENS/CDZH
- ⇒ Etudes en lien avec l'aménagement du bassin versant
- ⇒ Etudes d'expérimentation de recherche & développement



Mesures	Taux	Plafonds
Mesure 1 - Acquisition et partage de connaissances	Etudes liées ENS/CDZH : 50 à 80% Etudes liées au bassin versant : 10 à 30%	Etudes liées ENS/CDZH : 75 000€ Etudes liées au bassin versant : 20 000€
Mesure 2 - Élaboration, évaluation et actualisation du Plan de Gestion ENS et/ou CDZH	50 à 80%	■ Elaboration du 1^{er} plan 50 000€ site > 1000ha 30 000€ site < 1000 ha ■ Extension : 10 000€ ■ Bilans annuels : 5 000€ ■ Evaluation/élaboration plans suivants : 20 000€
Mesure 3 - Élaboration du Plan de gestion du patrimoine arboré et/ou du Plan de Gestion Cynégétique	50 à 80%	Idem que mesure 2

Axe 2: Préserver et restaurer la biodiversité et les continuités écologiques et sédimentaires



**2.1 Gestion des sites ENS
et/ou CDZH**

**2.2 Gestion des milieux
aquatiques**

**2.3 Gestion des milieux
anthropisés**

Axe 2-1 Gestion des sites ENS et/ou CDZH



4-Travaux de
restauration et de
maintien des
fonctionnalités
des écosystèmes
et Aménagements

5-Travaux,
équipements et
aménagement
des sites destinés
à favoriser et/ou
sécuriser l'accueil
du public

6-Programme
d'animations et de
manifestations
pour la
valorisation des
sites

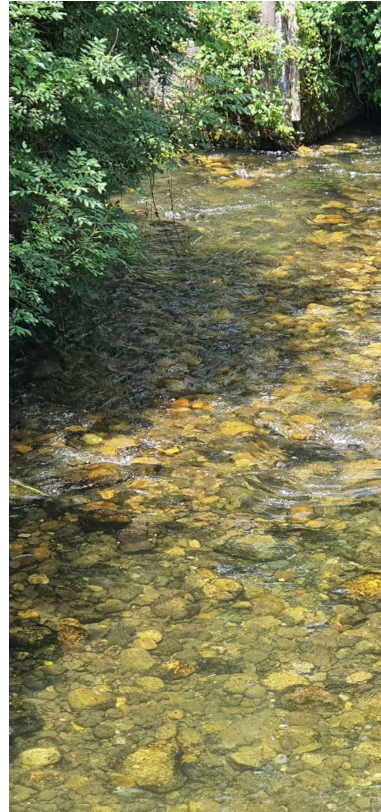
7-Soutien à
l'acquisition
foncière des ENS
(collectivités)

Mesures	Taux	Plafonds
Mesure 4 - Travaux de restauration et de maintien des fonctionnalités des écosystèmes et aménagements (ENS/CDZH)	50 à 80%	1 ^{er} plan de gestion 250 000€ Plans suivants : 200 000€
Mesure 5 - Travaux, équipements et aménagements des sites destinés à favoriser et/ou sécuriser l'accueil du public (ENS/CDZH)	50 à 80%	Plafond cumulé mesures 5 et 6 : 250 000€ / plan de gestion
Mesure 6 -Programme d'animations et de manifestations pour la valorisation des sites (ENS/CDZH)	20 à 50%	Plafond cumulé mesures 5 et 6 : 250 000€ / plan de gestion
Mesure 7 – Soutien à l'acquisition foncière des ENS (collectivités)	50 à 80%	80 000€

Axe 2-2 Gestion des milieux aquatiques

8-Renaturation
des milieux
aquatiques et
restauration des
ripisylves

9-Restauration de
la continuité
écologique et
sédimentaire des
cours d'eau



Axe 2-3 Gestion des milieux anthropisés

10-Renaturation
des friches
urbaines



Mesure issue du rapport de
l'Assemblée citoyenne

Mesures	Taux	Plafonds
Mesure 8 - Renaturation des milieux aquatiques et restauration des ripisylves	10 à 30%	60 000€
Mesure 9 - Restauration de la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau	10 à 30%	60 000€

Mesures	Taux	Plafonds
Mesure 10 - Renaturation des friches urbaines	10 à 30%	30 000€

Partie technique

Axe 3 : Réagir face aux risques et les prévenir par les solutions fondées sur la nature

11-Principes
d'intervention
en cas de crue
exceptionnelle

12-Prévention
des feux de
forêts

13-
Régénération /
plantations
après un feu
ou sécheresse
/ pb sanitaire



Mesures	Taux	Plafonds
Mesure 11 – Principes d'intervention en cas de crues exceptionnelles	50%	Décision spécifique
Mesure 12 - Prévention contre les feux de forêts	50 à 80%	Idem que mesure 2
Mesure 13 - Régénération naturelle assistée et plantation après un feu de forêt ou un dépérissement dû à la sécheresse ou un problème sanitaire	50 à 80%	60 000€

Les demandes d'aide sont à déposer sur le portail Haute-Garonne
subvention <https://sub31.haute-garonne.fr/aides>



Merci de votre attention

